

Dossier de presse

Concerter efficacement, décider en confiance.

*La garantie des concertations dans les territoires :
quels rôles pour les tiers-garants ?*

Présentation publique et débat

Judi 6 novembre 2014, 9h00 – 12h30
Palais Bourbon, salle Victor Hugo
Paris

Contact presse :

Institut de la Concertation.
Pierre-Yves GUIHENEUF
contact@concerter.org



Communiqué de presse.....	3
Les concertations et les tiers-garants.....	4
Les propositions mises en débat	7
Critères de recrutement des tiers garants	7
Les organisateurs.....	8
Le programme	10
Les invités	11

Communiqué de presse

Le 6 novembre 2014, de 9h00 à 12h30, au Palais Bourbon, se tiendra un débat sur le thème : « *La garantie des concertations dans les territoires : quels rôles pour les tiers-garants ?* » Les concertations sont nombreuses sur les territoires, qu'elles portent sur des projets d'aménagement, d'urbanisme, de transport ou sur d'autre question d'intérêt général. Mais elles sont souvent contestées : information tronquée, expertises partiales, citoyens peu entendus, effets limités sur la décision publique...

C'est pour veiller à ce que ces concertations se déroulent de façon satisfaisante en dépit des désaccords que des tiers garants sont parfois chargés de porter un regard sur la méthode et sur les conditions du débat. Tout en restant neutres, ces « sages » conseillent chacun, constituent des recours en cas de réclamations et contribuent par leur présence active à encourager le dialogue.

Faut-il développer le recours aux garants ? Comment peuvent-ils être véritablement efficaces ? Comment améliorer la qualité des processus de concertation ? La demande est faite à la fois par les citoyens, les décideurs publics et les maitres d'ouvrage, mais tous ne s'accordent pas sur les moyens d'y parvenir. Faut-il règlementer ? Suffit-il d'inciter ?

C'est pour répondre à ces questions que des personnes issues d'institutions publiques, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'associations, d'organismes de recherche et de formation invitent les décideurs publics, les acteurs économiques et la société civile à réfléchir aux pratiques des garants et, au-delà de cela, aux conditions d'une concertation efficace.

Date :

Jeudi 6 novembre 2014, de 9h00 à 12h30

Lieu :

Palais Bourbon, Salle Victor Hugo, Immeuble Chaban-Delmas, Rue de l'Université, Paris.

Conditions de participation :

Accès libre sur présentation d'une pièce d'identité et sous réserve d'inscription préalable en ligne : <http://institutdelaconcertation.org/GarantirLaConcertation>

Les concertations et les tiers-garants

De quelles concertations parle-t-on ?

Sous l'effet de la réglementation et des demandes sociales, les concertations sont permanentes sur le territoire français. Elles portent sur :

- les grands aménagements (infrastructures routières, ferroviaires, fluviales ou aéronautiques, éoliennes, lignes à haute tension, etc.) ou les activités économiques en place (carrières, ports, industries diverses) ;
- les projets urbains et l'ensemble des politiques publiques (plan d'urbanisme, rénovation de quartiers, transport, déchets, etc.)
- les atteintes à l'environnement (gestion des ressources, zones protégées, nuisances, etc.).

Certaines sont rendues obligatoires par la réglementation (par exemple, par le Code de l'Environnement ou le Code de l'urbanisme), d'autres sont mises en place volontairement dans un souci de prise en compte de l'avis des habitants, d'autres encore sont rendues nécessaires par l'apparition de mouvements d'oppositions, voire de conflits.

La nécessité de « garantir » les concertations

Pourquoi une réflexion aujourd'hui sur les conditions de la concertation ?

La concertation est souvent contestée : information tronquée, experts engagés, citoyens peu entendus, climat non propice à l'écoute et au dialogue, effets limités des discussions sur la décision publique... Ces critiques proviennent à la fois des citoyens, des maîtres d'ouvrages et des responsables de la décision publique.

C'est pour cette raison que se développe depuis quelques années le recours à des tiers-garants, personnalités extérieures dont la fonction est de veiller à que les participants à la concertation aient confiance dans le processus de dialogue.

Le recours à des tiers-garants a été recommandé par

- le ministère de l'Écologie (Charte de la Concertation, 1996)
- la loi Grenelle 2 (2010).
- le Conseil d'État (rapport « Consulter autrement, participer effectivement », 2011)
- la Commission nationale du débat public (Cahiers de méthodologie, 2013)
- le Conseil Économique social et environnemental (rapport « Concertation entre parties prenantes et développement économique, 2014)

Comment agit le tiers garant ?

Le tiers-garant participe aux réunions publiques et le plus souvent assiste, voire contribue dans certains cas au processus de préparation ou de suivi de la concertation.

Il observe le déroulement des réunions et peut intervenir s'il juge que les conditions d'écoute et de dialogue ne sont pas satisfaisantes ou s'il est interpellé à propos des modalités de la concertation.

Il rédige un ou plusieurs rapports sur la qualité du processus de concertation, dont un rapport final, et il peut demander à ce que ces rapports soient rendus publics.

Il peut être associé à la préparation de la concertation. Il peut également conseiller les organisateurs tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité, par exemple au sujet de la diffusion de l'information disponible, du nombre et des modalités des réunions publiques, de la nécessité de contre-expertises en cas de contestation de l'objectivité des experts, etc.

Il peut constituer un recours ou un arbitre en cas de litige sur la qualité du processus de concertation. Par exemple, si des participants estiment que les comptes-rendus ne reflètent pas ce qui a été dit en réunion, le garant peut être saisi de cette question et demander, s'il juge la réclamation fondée, que les comptes-rendus soient amendés ou que les modalités de rédaction soient modifiées.

Il peut animer lui-même les réunions publiques, ou au contraire préférer que cette tâche soit confiée à un animateur ou au maître d'ouvrage.

Il peut interroger le décideur public sur les suites qu'il donnera à la concertation et sur la façon dont celui-ci rendra compte de ses décisions.

La posture du garant peut donc varier, de l'observateur discret jusqu'au facilitateur actif.

Sur le terrain, les retours d'expériences montrent l'efficacité des tiers-garants et leur présence est le plus souvent considérée comme positive par l'ensemble des participants, y compris (et même surtout) lorsque les débats sont vifs.

Qui sont les tiers garants ?

Les tiers garants sont des tiers, c'est-à-dire des personnes neutres et indépendantes. Ce sont souvent des spécialistes des questions de concertation, des universitaires, d'anciens fonctionnaires... Il n'y a pas de profil-type du tiers garant.

Dans certaines collectivités (par exemple la Communauté urbaine de Bordeaux ou la Ville de Grenoble), ces rôles sont tenus, non pas par une personne mais par un collectif, par exemple un Comité de développement constitué de citoyens, ou un groupe de citoyens volontaires. Ces expériences montrent que, quelque soient les modalités, la figure du tiers est un moyen de garantir des concertations efficaces.

Pourquoi aller plus loin ?

Les rôles et missions des tiers garants, leur mode de nomination et de rétribution, leurs compétences et leur formation : rien n'est précisément défini. La liberté laissée aux acteurs – commanditaires et garants – aussi riche soit-elle, conduit à une grande diversité des pratiques qui recèle un risque : celui de discréditer à terme le tiers garant.

Il n'existe pas de « code de conduite » du tiers-garant, pas plus que de formation qui puisse les aider à jouer leur rôle et très peu de partage d'expériences.

Il ne s'agit pas de normaliser et de brider, mais de définir des standards et des principes qui guident l'action et qui renforcent l'intérêt du tiers-garant pour les décideurs et les acteurs de la concertation. Il ne s'agit pas d'uniformiser par le bas, mais d'inciter à mieux faire, afin de renforcer la crédibilité des processus de dialogue préalables à la décision publique. Ces standards et ces principes doivent être élaborés collectivement par les acteurs concernés sur la base des succès rencontrés sur le terrain : c'est la source de leur légitimité.

Pour les mettre en œuvre, l'appui des pouvoirs publics et des acteurs de la société civile est indispensable. C'est pourquoi le collectif à l'origine de cette réflexion souhaite faire partager ses propositions et susciter des partenariats qui permettront

Les suites attendues

Le collectif à l'initiative de ce débat invite à une réflexion sur les conditions nécessaires pour que les concertations se déroulent de façon satisfaisante aux yeux des participants, des décideurs publics et de la société en général. Il souhaite que ses propositions soient examinées, discutées et mises en œuvre par les organismes compétents.

Les propositions mises en débat

Le Comité de pilotage formule une trentaine de propositions concrètes afin d'améliorer les pratiques actuelles de garantie de la concertation et l'exercice des missions du tiers garants.

Ces propositions concernent les chapitres suivants :

Rôles et missions du tiers garant.

Ces propositions visent à définir un « socle minimum » de pratiques du garant et encouragent celui-ci à jouer un rôle actif – et non pas de simple observateur- dans la mise en place de conditions favorables au dialogue.

Critères de recrutement des tiers garants

Ces propositions disent que la mission peut être ouverte à tout citoyen faisant preuve d'appétence et d'expérience de la concertation. Elles rappellent que le tiers garant doit adopter une posture de neutralité, s'engager à ne privilégier aucun point de vue ni aucun intérêt et donc déclarer ses éventuels conflits d'intérêt.

Mode de désignation et de récusation

La désignation et l'éventuelle récusation du garant doivent se faire précocement, de manière transparente et autant que possible de façon collégiale par les participants à la concertation. La présence d'un tiers garant doit être continue, depuis le tout début de la concertation jusqu'à la mise en œuvre du projet.

Une liste de garants

La création d'une liste ouverte et publique de tiers garants doit contribuer à rendre cette mission accessible à des personnes diverses, notamment en termes de sexe, d'âge et d'activité.

Charte

Une charte nationale des garants de concertation affirmant des principes, des outils et des éléments de déontologie, contribuerait à clarifier son rôle.

Formation et retour sur expérience

Créer des outils d'échange d'expériences, de tutorat, de diffusion de bonnes pratiques, de formation et de mise en réseau des garants sont nécessaire pour garantir une qualité dans l'exercice des missions des tiers garants.

Rémunération et statut

Davantage de transparence est là encore nécessaire. Le niveau de rémunération doit également permettre l'accès de personnes en activité à ces missions.

Les organisateurs

Ce débat est organisé par un Comité de pilotage composé de personnes issues de 15 organismes actifs dans le domaine de la concertation et de la participation du public en France.

Institutions publiques

- Commission nationale du débat public
Mme Laurence Monnoyer-Smith, vice-présidente
- Commissariat général au développement durable du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Mme Céline Braillon, Bureau des Territoires
- Ademe – Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie
M. Eric Plottu, Pôle évaluation
Mme Albane Gaspard, Service Economie et Prespective

Entreprises et Établissements publics

- Réseau Ferré de France
Mme Aline Guérin, Unité Concertation et débat public
- Réseau de Transport d'Electricité
M. David Landier, Département Concertation et Environnement
Mme Marjorie Bastard, Département Concertation et Environnement
- Syndicat des transports d'Ile-de-France
Mme Sandrine Artis, Pôle Concertation
Mme Charmelle N'Tsamé Ondo, Pôle Concertation

Collectivités territoriales

- Grand Lyon (Communauté urbaine de Lyon)
Jeanne Cartillier, Mission Participation citoyenne
Brigitte Badina, Mission Participation citoyenne
- Communauté urbaine de Bordeaux
Olivier Bernard, Direction Développement Durable et Participation

Organismes de recherche et formation

- ESSEC – Centre CONNECT
Laurence Carlo, Directrice académique
Jean-Marc Dziejicki, Directeur exécutif

- Groupement d'intérêt scientifique Démocratie et Participation
Loïc Blondiaux, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne
Jean-Michel Fourniau, IFSTTAR

Associations et fondations

- Association internationale pour la participation du public - AIP2-France
Joana Janiw, Présidente
- Association Décider Ensemble
Luc Picot, Directeur
- Fondation de France
Thierry Gissingier, Programme Environnement
- Conseil de développement durable de la CUB
Damien Mouchague, Directeur
Winston Brugmans, Vice-Président
- Institut de la Concertation
Judith Ferrando, Présidente
Pierre-Yves Guihéneuf, Secrétaire
Christophe Beurois, administrateur

Ce Comité de pilotage s'est mis en place en 2013 sur la base de constats partagés. Il n'agit sur commande d'aucune institution sinon de celles qui s'y sont engagées.

Coordination

Le Comité de pilotage est coordonné par l'Institut de la Concertation, le réseau national des praticiens de la concertation (institutdelaconcertation.org). Contact : contact@concerter.org

Processus de travail

Le Comité de pilotage a engagé un processus de travail en 2013. Ce processus de travail est le suivant :

- Trois ateliers qui ont mobilisé en tout plus de 100 personnes (représentants d'associations, citoyens, maîtres d'ouvrage, institutions publiques et garants) ; ces ateliers ont permis d'ébaucher les propositions sur la base de l'expérience concrète de chacun (2013-2014).
- Un travail collectif d'élaboration de propositions qui seront présentées et discutées le 6 novembre 2014

En 2015, il se poursuivra par un séminaire scientifique international qui permettra de recueillir la vision de chercheurs étrangers sur le rôle des tiers dans les concertations.

Le programme

- 9h00** **Accueil**
- 9h30** **Présentation**
Judith Ferrando, Comité de pilotage
- 10h00** **Table ronde**
La voix du public dans les territoires : comment rétablir la confiance ?
Avec
M. Loïc Blondiaux, Président du Groupement d'intérêt scientifique « Démocratie et Participation », Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
M. Bertrand Pancher, Député de la Meuse, Président de l'Association Décider Ensemble.
M. Christian Leyrit, Président de la Commission nationale du débat public.
M. Jean-Paul Chanteguet, Président de la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale (sous réserves).
- 10h45** **Présentation des propositions**
Par Laurence de Carlo et Damien Mouchague, Comité de pilotage
Discutants
Mme Brigitte Chalopin, Présidente de la Compagnie nationale des Commissaires enquêteurs
Mme Agnès Popelin, administratrice de France Nature Environnement , vice-présidente d'Ile-de-France Environnement
M. Jean-Michel Cherrier, chef de la mission ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, Directeur régional adjoint de Réseau Ferré de France en région PACA
M. Jo Spiegel, Assemblée des communautés de France (sous réserves)
- 11h30** **Débat avec la salle**
- 12h15** **Conclusion et perspectives**
Laurence Monnoyer-Smith, Comité de pilotage

L'entrée est soumise à inscription préalable en ligne : <http://institutdelaconcertation.org/GarantirLaConcertation>
Une pièce d'identité vous sera demandée à l'entrée du Palais Bourbon.

Les invités

Les participants invités à ce débat sont des élus, des responsables d'institutions publiques, des employés d'entreprises publiques ou privées, des consultants spécialistes de la concertation, des chercheurs, des responsables associatifs, des citoyens et, bien entendu, des tiers-garants eux-mêmes.

Contact presse

Institut de la Concertation.
Pierre-Yves GUIHENEUF
contact@concerter.org

Documents complémentaires

<http://institutdelaconcertation.org/GarantirLaConcertation>